

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES LAUBIES - Commune**

Délibération N° DE 2026 016

OBJET :

7.1-Compte Financier Unique et affectation du résultat de fonctionnement- Commune 2025

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle Léo Lagrange, sous la présidence de Arnaud GIBELIN.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (10) : Philippe HEBRARD, Arnaud GIBELIN, Fabienne ROUSSET, Caroline CETTE, Madison COUSSEMENT, Damien LAPORTE, Daniel MAURIN, Valérie TOLA, Léa MURET-TROUSSELIER, Joël YOYOTTE-LANDRY

Procurations (0) :

Absents et Excusés (1): Antoine PREJET

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

**Objet : 7.1-Compte Financier Unique et affectation du résultat de fonctionnement-Commune 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Maire, Philippe HEBRARD, se retire et ne prend pas part au vote.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Résultats reportés	0,00	255 565,30	0,00	370 783,95
Opérations exercice	157 279,24	218 280,49	192 999,47	56 935,04
TOTAUX	157 279,24	473 845,79	192 999,47	427 718,99
Résultat de clôture		316 566,55		234 719,52
Restes à réaliser				
Besoin / excédent de financement total				
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement				

Le conseil municipal réuni et présidé par le 1er Adjoint, Arnaud GIBELIN vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à le 1er Adjoint, Arnaud GIBELIN pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	116 566,55
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	200 000,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	234 719,52

Résultats du vote :

Pour : 7

Contre : 2

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

048-214800831-DE\_2026\_016-DE

A G E D I

à LES LAUBIES

Arnaud GIBELIN  
Président de séance



Fabienne ROUSSET  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant :  
<https://www.telerecours.fr/>

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES LAUBIES - Commune**

Délibération N° DE 2026\_017

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle Léo Lagrange, sous la présidence de Amaud GIBELIN.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (10) : Philippe HEBRARD, Amaud GIBELIN, Fabienne ROUSSET, Caroline CETTE, Madison COUSSEMENT, Damien LAPORTE, Daniel MAURIN, Valérie TOLA, Léa MURET-TROUSSELIER, Joëi YOYOTTE-LANDRY

Procurations (0) :

Absents et Excusés (1): Antoine PREJET

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

**Objet : 7.1-Compte Financier Unique et affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°ML\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026  
 Date de réception de l'AR: 30/04/2026  
 048-214800831-DE\_2026\_017-DE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des crédits, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Maire, Philippe HEBBARD, se retire et ne prend pas part au vote.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	138 554,27	0,00	47 516,92	0,00	186 071,19
Opérations exercice	39 427,09	67 024,02	26 104,33	0,00	65 531,42	67 024,02
TOTAUX	39 427,09	205 578,29	26 104,33	47 516,92	65 531,42	253 095,21
Résultat de clôture		166 151,20		21 412,59		187 563,79
Restes à réaliser					6 318,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						181 245,79
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						80 000,00

Le conseil municipal réuni et présidé par le 1er Adjoint, Arnaud GIBELIN vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à le 1er Adjoint, Arnaud GIBELIN pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	100 151,20
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	66 000,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	21 412,59

Résultats du vote :

Pour : 7

Contre : 2

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an susdits  
à LES LAUBIES

Arnaud GIBELIN  
Président de séance



Fabienne ROUSSET  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

République Française  
 Département : LOZERE  
 Arrondissement : Mende  
**LES LAUBIES - Commune**

Délibération N° DE\_2026\_018

**OBJET :**

**7.1- Budgets 2026- Commune et Eau**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle Léo Lagrange, sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (10) : Philippe HEBRARD, Amaud GIBELIN, Fabienne ROUSSET, Caroline CETTE, Madison COUSSEMENT, Damien LAPORTE, Daniel MAURIN, Valérie TOLA, Léa MURET-TROUSSELIER, Joël YOYOTTE-LANDRY

Procurations (0) :

Absents et Excusés (1): Antoine PREJET

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

**Objet : 7.1- Budgets 2026- Commune et Eau**

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que les budgets primitifs de la commune de Les Laubies prévoient les dépenses et les recettes de l'année 2026 pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité,

Le projet des budgets primitifs pour l'année 2026 de la commune de Les Laubies s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<i>Dépenses</i>	422 500,00 €	622 280,00 €

<i>Recettes</i>	422 500,00 €	622 280,00 €
-----------------	--------------	--------------

Budget Eau :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<i>Dépenses</i>	140 300,00 €	197 980,00 €
<i>Recettes</i>	140 300,00 €	197 980,00 €

Où la présentation du budget primitif de la commune et de son budget annexe de l'eau,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Philippe HEBRARD : à 8 voix Pour et 2 voix Contre (Léa MURET-TROUSSELIER, Joël YOYOTTE-LANDRY)

- Approuve le budget primitif de la commune de Les Laubies pour l'exercice 2026 ainsi que son budget annexe tels qu'ils ont été présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présents budgets.

Résultats du vote :

Pour : 8

Contre : 2

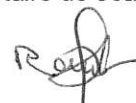
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits  
à LES LAUBIES

Philippe HEBRARD  
Président de séance



Fabienne ROUSSET  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant :  
<https://www.telerecours.fr/>

**LES LAUBIES - Commune**

Délibération N° DE\_2026\_021

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle Léo Lagrange, sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (10) : Philippe HEBRARD, Amaud GIBELIN, Fabienne ROUSSET, Caroline CETTE, Madison COUSSEMENT, Damien LAPORTE, Daniel MAURIN, Valérie TOLA, Léa MURET-TROUSSELIER, Joël YOYOTTE-LANDRY

Procurations (0) :

Absents et Excusés (1): Antoine PREJET

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

**Objet : 7.1-Retrocession d'une concession funéraire**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE\_2026\_019 transmise en Préfecture le 29/04/2026, en raison d'un dysfonctionnement du logiciel.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil municipal la demande de rétrocession de la concession n°134 par son titulaire pour raisons personnelles.

Il rappelle que cette concession est vide de tout corps et qu'aucun monument funéraire y est dressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la rétrocession à la commune de la concession n°134 et précise que le titulaire sera indemnisé en fonction de la durée déjà écoulée qui sera calculé par le Service de Gestion Comptable.

Cette rétrocession sera inscrite sur le budget communal à l'article 673.

Résultats du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2 ( Léa MURET-TROUSSELIER, Joël YOYOTTE-LANDRY)

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits  
à LES LAUBIES

Philippe HEBRARD  
Président de séance



Fabienne ROUSSET  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant :

<https://www.telerecours.fr/>

DE\_2026\_021

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026

Date de reception de l'AR: 12/05/2026

048-214800831-DE\_2026\_021-DE

A G E D I